

Informations Comptabilité Familles

LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE

MODE DE REGLEMENT

Une facture annuelle vous sera adressée début octobre 2018. En cas de régularisation, une facture complémentaire vous sera expédiée en cours d'année.

En signant le contrat de scolarisation à l'inscription, vous avez choisi l'un des trois modes de règlement proposés :

✓ **Le prélèvement automatique** le 10 de chaque mois, **d'octobre 2018 à juin 2019, soit 9 prélèvements**, avec régularisation éventuelle en juillet 2019.

Dans ce cas, vous voudrez bien remplir et signer l'imprimé «Mandat de prélèvement SEPA» et y agraffer un relevé d'identité bancaire «IBAN».

Pour les élèves déjà scolarisés dans l'ensemble scolaire, veuillez retourner ce document uniquement en cas de changement de références bancaires ou d'adoption de ce mode de règlement.

✓ **Le règlement par chèque ou espèces en 3 fois** : (40% en octobre, 35% en janvier, 25% en avril).

✓ **Le règlement par chèque ou espèces à réception de la facture.**

■ **Avance sur scolarité à l'inscription :**

L'avance sur les frais de scolarité demandée à l'inscription est de 80€ pour les élèves externes ou demi-pensionnaires, et 180€ pour les pensionnaires. Le chèque est à joindre lors du dépôt du dossier d'inscription.

Cette avance sur les frais de scolarité sera déduite du montant annuel et sera encaissée début septembre.

Cette avance ne sera pas remboursée en cas de désistement, sauf cas de force majeure (affectation rendue impossible par décision du conseil de classe, déménagement, ...).

RESTAURATION-HEBERGEMENT

■ **Un élève** peut déjeuner occasionnellement au restaurant scolaire.

Pour cela, il doit au préalable créditer sa carte de cantine.

En cas de non utilisation des repas avancés sur la carte, ceux-ci seront remboursés à la fin de l'année scolaire en cas de départ ou reportés pour l'année suivante.

■ **Restauration au self au forfait :**

Un élève peut s'inscrire à un forfait annuel de 2 jours, 3 jours, 4 jours, ou 5 jours par semaine. Ce choix est à préciser à la rentrée et est **valable pour l'année scolaire entière**.

Un imprimé vous sera remis à la rentrée. Vous devrez y indiquer les jours d'accès souhaités au self et le rendre pour le **10 septembre 2018** dernier délai.

■ **Hébergement :**

Le coût de l'hébergement comprend les petits déjeuners, les repas du midi, les goûters, les dîners et les nuitées à l'internat du lycée.

■ **Absences :**

Une réduction pour les repas non pris pourra être effectuée **uniquement dans les deux cas suivants** :

- absence pour raisons médicales avec carence de 5 jours de classe consécutifs (sur justificatif médical).
- absence lors de voyages scolaires, sorties pédagogiques ou culturelles si un pique-nique n'est pas fourni par l'établissement.

Un renvoi temporaire (ou mise à pied) n'entraîne aucun remboursement.

■ **Modifications en cours d'année :**

☛ **Changement de statut :** (externe, demi-pensionnaire, pensionnaire) :

Le statut que vous avez indiqué sur la fiche d'inscription est déterminé pour l'année scolaire entière. Toutefois, il sera possible de le modifier en milieu d'année scolaire par demande écrite à adresser au service comptable avant le 18 janvier 2019.

Voici les 2 périodes
de l'année scolaire :

- **1^{ère} période** : du 03 septembre 2018 au 25 janvier 2019
- **2^{ème} période** : du 28 janvier 2019 à la fin de l'année scolaire

☛ **Arrivée ou départ en cours d'année scolaire :**

- **Scolarité et hébergement** : tout mois commencé est dû dans sa totalité.
- **Repas** : facturation en fonction de la date d'arrivée ou de départ.

La date de prise en compte du départ de l'élève est la date validée par le responsable pédagogique suite à la réception du courrier de confirmation du départ définitif transmis par **le responsable légal au chef d'établissement**.

FAMILLES BOURSIERES

Le montant des bourses nous est versé par trimestre, par le Pôle Académique (décembre – avril - juillet). Un avoir du montant annuel sera établi en décembre. Si vous avez choisi le paiement par prélèvements, ceux-ci seront recalculés.

REDUCTIONS

Si vous inscrivez plusieurs enfants dans l'ensemble scolaire Saint Aubin La Salle, vous bénéficiez d'une réduction de 10% sur la scolarité et la restauration de chacun de vos enfants ayant le **même responsable légal payeur**.

En cas de difficultés financières importantes, vous pouvez prendre contact avec le service comptabilité (☎ 02.41.33.43.00).

DIVERS

■ **Badge :**

Un badge d'identification obligatoire est remis à la rentrée à chaque élève qui devra toujours l'avoir sur lui dans l'établissement. En cas de perte ou de détérioration, le nouveau badge est facturé 5 €.

■ **Assurance scolaire :**

L'établissement souscrit à une assurance « Individuelle Accident » de groupe pour tous les élèves. La cotisation est comprise dans la contribution scolaire. Le document des garanties est transmis à la rentrée.

■ **Adhésion à l'Association des Parents d'Elèves :**

La cotisation locale d'adhésion à l'Association des Parents d'élèves de l'ensemble scolaire St Aubin La Salle est automatiquement portée sur la facture en début d'année scolaire sauf avis contraire de votre part par courrier adressé au chef d'établissement. Le montant est de 5€

■ **A.P.E.L. Nationale et Revue Lasallienne :**

Vous pourrez adhérer à l'A.P.E.L. nationale et au magazine « *La Salle Liens International* » à l'aide des coupons réponses transmis à cet effet à la rentrée.

■ **Forfait Culturel :**

Un forfait culturel vous est demandé afin de couvrir les dépenses liées aux sorties culturelles (théâtre, cinéma, exposition, visite de musée...). Son montant est calculé au plus juste et est fonction de la classe concernée. Il n'inclut pas les séjours pédagogiques.

■ **Location de casiers :**

Pour éviter aux élèves de transporter au quotidien toutes leurs affaires (livres, casques ...) ou de subir des vols, des casiers sont proposés à la location au prix de 23 € pour l'année.

L'élève devra apporter un cadenas (réf : anse acier Ø 6 ou 7 mm).

■ **Livres :**

L'établissement fournit l'intégralité des manuels en contrepartie d'une aide au renouvellement s'élevant à 16.50€ pour l'année scolaire.

Un chèque de caution (non encaissé) d'un montant de 100€ sera demandé à **la remise des livres**. Ce chèque est rendu à la famille en fin d'année scolaire si les livres sont restitués dans un état conforme.

TARIFS Lycée Général et Technologique 2018-2019

TARIF MENSUEL PAR REGIME (1)

Classe de 2^{de}

Régime	Externe	1/2 Pensionnaire 2 jours/sem.	1/2 Pensionnaire 3 jours/sem.	1/2 Pensionnaire 4 jours/sem.	1/2 Pensionnaire 5 jours/sem.	Interne
Avance sur contribution encaissée début septembre	80,00 €					180,00 € (2)
Contribution des familles	71,10 €	71,10 €	71,10 €	71,10 €	71,10 €	71,10 €
Restauration		44,90 €	66,20 €	86,90 €	108,70 €	
Internat						360,20 €
Mensualité (sur 9 mois) d'octobre à juin	71,10 €	116,00 €	137,30 €	158,00 €	179,80 €	431,30 €

TARIF MENSUEL PAR REGIME (1)

Classe de 1^{ère} et Terminale L, ES, S, STMG

Régime	Externe	1/2 Pensionnaire 2 jours/sem.	1/2 Pensionnaire 3 jours/sem.	1/2 Pensionnaire 4 jours/sem.	1/2 Pensionnaire 5 jours/sem.	Interne
Avance sur contribution encaissée début septembre	80,00 €					180,00 € (2)
Contribution des familles	73,60 €	73,60 €	73,60 €	73,60 €	73,60 €	73,60 €
Restauration		44,90 €	66,20 €	86,90 €	108,70 €	
Internat						360,20 €
Mensualité (sur 9 mois) d'octobre à juin	73,60 €	118,50 €	139,80 €	160,50 €	182,30 €	433,80 €

TARIF MENSUEL PAR REGIME (1)

Classe de 1^{ère} et Terminale STI2D

Régime	Externe	1/2 Pensionnaire 2 jours/sem.	1/2 Pensionnaire 3 jours/sem.	1/2 Pensionnaire 4 jours/sem.	1/2 Pensionnaire 5 jours/sem.	Interne
Avance sur contribution encaissée début septembre	80,00 €					180,00 € (2)
Contribution des familles	101,60 €	101,60 €	101,60 €	101,60 €	101,60 €	101,60 €
Restauration		44,90 €	66,20 €	86,90 €	108,70 €	
Internat						360,20 €
Mensualité (sur 9 mois) d'octobre à juin	101,60 €	146,50 €	167,80 €	188,50 €	210,30 €	461,80 €

Prix du repas occasionnel : 6,70 Euros

(1) Ces tarifs ne comprennent pas la cotisation APEL, le forfait culturel, les éventuels cahiers d'exercices...

(voir document annexe, rubrique "Divers")

(2) 100€ d'avance sur l'internat et 80€ d'avance sur contribution externat.